

L'information utile à nos partenaires

Mesdames, Messieurs,

Par cet envoi complémentaire de fin d'année, nous souhaitons vous informer des derniers éléments suivants :

- **Taux de commissionnement Modulo**
- **Taux d'intérêt 2019 et 2020**
- **Limitation des encaissements pour la « Rente immédiate certaine »**
- **Avenant au contrat de courtage**
- **Save the date | Conférence courtiers**

Nous profitons de cette communication pour vous souhaiter une nouvelle fois à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année et nous nous réjouissons d'ores et déjà de poursuivre notre collaboration en 2020.

Taux de commissionnement Modulo

A partir du 1^{er} janvier 2020, le calcul de production des propositions Modulo sera modifié comme suit :

- La durée maximale prise en compte sera de 35 ans au lieu de 30 ans aujourd'hui
- Le coefficient de production sera fixé à 85% au lieu des 80% actuellement

Ceci engendrera une augmentation de la commission de 24% pour un contrat d'une durée supérieure à 35 ans.

Le bonus Modulo de 0,2 à 0,6% en fonction du volume de production est maintenu pour 2020.

Taux d'intérêt 2019 et 2020

Vous trouvez ci-dessous les différents taux d'intérêt de la prévoyance individuelle, de la rémunération de la prévoyance professionnelle et des polices de libre passage.

Ces taux ont été définis à l'aide des critères suivants :

- Le rendement estimé à la fin de l'année 2019
- La réserve de fluctuation des valeurs estimée à la fin de l'année 2019
- L'allocation des actifs basée sur des attentes de performances réalistes pour 2020
- Le taux d'intérêt LPP 2020 de 1.0% (selon recommandation de la commission LPP)

Sur cette base, l'année 2019 a permis de dégager un résultat positif permettant d'octroyer à notre clientèle des participations aux excédents / intérêts complémentaires.

Les tableaux ci-dessous détaillent les taux 2019 et 2020.

3 ^{ème} pilier	Types d'intérêt	2019	2020
Modulo	De base	2.00%	1.00%
	Complémentaire	0.00%	selon perf. 2020
	Du compte de financement (3a)	2.00%	1.00%
	Du compte de dépôt de primes (3b)	0.50%	0.50%
Produit de rente et produits capitaux Nouvelles affaires et augmentations	Technique	1.50%	(*) 1.50%

2 ^{ème} pilier	Types d'intérêt	2019	2020
Police de libre passage	Pour la rémunération	0.60%	(*) 0.60%
	Complémentaire	0.40%	selon perf. 2020
	Total	1.00%	-
Prévoyance professionnelle Complexe assurance complète, part obligatoire et sur- obligatoire	Pour la rémunération	1.00%	1.00%
	Complémentaire	0.50%	selon perf. 2020
	Total	1.50%	-

(*) Taux appliqués au 01.01.2020

Dans le cadre de la prévoyance individuelle, la redistribution des excédents se base sur notre politique de distribution et sur un taux de référence de 2%.

Concernant les taux de rémunération appliqués en 2020, la prudence est de mise. La situation économique actuelle particulière liée à des taux d'intérêts historiquement très bas, un marché des actions fortement valorisées et à des attentes de performance en forte baisse pousse à la retenue.

Notre politique de gestion des risques nous permet ainsi d'offrir un taux d'intérêt garanti de 1% sur les avoirs et les investissements effectués sur les polices Modulo durant l'année 2020 auquel s'ajoutera, selon l'évolution des marchés, un taux complémentaire en fin d'année 2020.

Cette adaptation des taux n'a aucune influence sur les valeurs garanties et valeurs projetées indiquées dans nos offres. Notons également que nos valeurs de rachat sont souvent en dessus de ce que propose le marché de l'assurance.

Les taux du marché sont désormais extrêmement bas, voir négatifs. Avec une rémunération garantie de 1% en 2020, Modulo reste intéressant en comparaison avec la concurrence.

Les taux de projection indiqués dans les offres Modulo sont maintenus dans la mesure où la moyenne historique des taux de référence pour la rémunération de l'épargne s'élève à 2%.

Limitation des encaissements pour la « Rente immédiate certaine »

Dès le 1^{er} janvier 2020, le montant maximum de prime unique encaissé par année et par assuré sera limité à CHF 200'000.-.

La valeur de production sera adaptée à la baisse et réduite à un coefficient de production de 40% contre 50% actuellement.

Les conditions pour les produits de Rentes viagères restent inchangées.

Avenant au contrat de courtage

Un avenant au contrat de courtage vous parviendra en début d'année pour prendre en compte les changements indiqués ci-dessus.

Save the date | Conférence courtiers

Vous pouvez dès à présent réserver l'une des dates ci-dessous pour assister à notre séance annuelle dédiée aux courtiers.

- **Mardi 25 mars 2020**
- **Mercredi 8 avril 2020**
- **Judi 9 avril 2020**

Cette séance sera suivie d'un apéritif dînatoire sur notre terrasse si le temps le permet. Les horaires et sujets abordés vous parviendront ultérieurement.



[Lire cette newsletter depuis votre navigateur](#)

Ces informations ne peuvent pas être transmises à des tiers ni reproduites sans l'accord de l'auteur.